

# 20

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE**

Administré par un syndicat mixte comprenant la Ville de Metz, l'Etat DRAC Lorraine et la Région Lorraine, l'Orchestre a obtenu le label National du Ministère de la Culture et rayonne notamment à travers l'accompagnement des productions de l'Opéra-Théâtre mais aussi de la programmation spécifique à l'Arsenal lui conférant un rôle singulier dans la vie culturelle messine.

Depuis janvier 2009, l'Orchestre National de Lorraine dispose d'une salle de répétition située rue de Belletanche mise à disposition par la Ville, lui permettant un travail d'excellence en regard des missions confiées par le label d'orchestre national.

Avec 52 concerts pour la saison 2008/2009 (24 à Metz dont 20 à l'Arsenal, 20 en région Lorraine, 4 hors région et 4 à l'étranger), une participation à des festivals de renom, l'Orchestre véhicule une image d'excellence. L'Orchestre est également impliqué dans une mission éducative et d'action culturelle auprès des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole (C2R), ainsi que des étudiants de la Grande Région SAR/LOR/LUX.

Sur un budget prévisionnel de 6 100 000€ pour l'exercice 2010, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 923 610 euros à l'Orchestre National de Lorraine (soit une subvention en augmentation par rapport à 2009 de 0,94 % (+ 18 110 €)).

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**MOTION**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date  
du 11 février 2010

Vu l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget 2010,

DÉCIDE de verser une participation financière d'un montant de  
1 923 610 euros à l'Orchestre National de Lorraine

Cette participation fera l'objet de deux versements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout  
document contractuel se rapportant à la présente subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE